

poser de la moitié vacante en faveur de l'un des autres neveux ou niece dudit Stella, lesquels font pareillement profession desdits arts de peinture et graveure, le tout a la charge que Claude Masso, mère dudit defunt Stella demeurera sa vie durant dans ledit logement et que ladite Claude Bouzonnet Stella venant a se marier prendra un artisan agréable a la Majesté, laquelle mande au sieur Ratabon, conseiller en ses conseils, et surintendant et ordonnateur général de ses bastiments, arts et manufactures de France, et a l'intendant et ordonnateur diceux de faire souffrir et laisser jouir et user lesdits Anthoine et Claude Bouzonnet Stella dudit logement sans leur donner ny souffrir leur estre donné aucun trouble ny empêchement en vertu du présent Brevet quelle a voulu signer de sa main et faict contresigner par moy son conseiller, secrétaire d'estat et de ses commandemens. Signé *Louis*, et plus bas de *Guenegaud*, et a costé : Veu par nous le présent brevet pour faire a leffet diceluy suivant l'intention de Sa Majesté par lesdits Anthoine et Claude Bouzonnet Stella et aux conditions y spécifiez. Faict à Paris ce quatriesme moy mvi^e cinquante-sept.

« Signé : RATABON et VARIN.

« Collationné à l'original en parchemin (1). »

Ce logement, accordé à Antoine Bouzonnet Stella, était le vingt-cinquième de ceux mis à la disposition des artistes. M. J.-J. Guiffrey, qui a publié un long article sur ce sujet dans les *Nouvelles archives de l'art français* (année 1873), fournit la succession de ceux qui occupèrent chacun d'eux.

(1) *Archives de l'art Français*, tome III, page 208.